

Administration.—Subordonné à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la gestion des affaires indiennes qui relevait de plusieurs provinces est devenue la compétence du gouvernement fédéral. Depuis janvier 1950, les affaires indiennes sont la responsabilité d'une Direction du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

La Direction des affaires indiennes comprend un siège social à Ottawa, neuf bureaux régionaux et 89 agences extérieures. Des spécialistes en des domaines comme l'enseignement, le développement économique, la gestion des ressources, le bien-être social, le génie et la construction sont attachés au personnel du siège social et des bureaux régionaux. On se tient en relation avec les Services de santé des Indiens et du Nord (ministère de la Santé nationale et du Bien-être social), l'organisme fédéral chargé des soins médicaux des Indiens.

La Direction des affaires indiennes a pour première fonction d'administrer les affaires des Indiens de façon à les rendre aptes à s'intégrer complètement dans la vie sociale et économique du pays. A cette fin, elle a mis en œuvre une grande variété de programmes dans les domaines de l'enseignement, du développement économique, du bien-être social et du progrès communautaire. Les premières fonctions administratives de la Direction touchent l'administration des réserves et terres cédées, la gestion des fonds de bande, l'administration des immeubles, l'émancipation des Indiens et l'exécution des traités.

Enseignement.—Dans tout le pays, plus de 40,000 Indiens sont inscrits aux écoles, dont près d'un quart fréquentent les écoles privées et provinciales; les frais d'enseignement sont payés par le gouvernement fédéral. Pour encourager davantage l'intégration des jeunes Indiens dans les écoles non indiennes, des subventions sont accordées pour le coût de toute construction nouvelle ou additionnelle requise du fait de l'admission de ces Indiens.

Il y a quatre genres d'écoles indiennes, toutes administrées aux frais du gouvernement: Dans la plupart des réserves, on a établi des externats afin de donner l'enseignement aux enfants qui vivent au foyer. Des pensionnaires s'occupent des orphelins, des enfants abandonnés et des autres enfants qui, à cause de l'éloignement ou pour d'autres raisons, ne peuvent fréquenter autrement l'école. Des écoles saisonnières s'occupent des enfants de familles nomades, surtout dans le Grand Nord. Le quatrième genre d'école est destiné aux enfants hospitalisés.

Les fournitures ordinaires de classe et les manuels autorisés sont fournis gratuitement aux écoles indiennes. Quant à l'aide financière fournie aux élèves des écoles non indiennes, elle varie du coût de l'enseignement dans certains cas à l'entretien complet dans d'autres. Les finissants brillants reçoivent des bourses pour fréquenter l'université ou l'école professionnelle; on donne également des bourses à ceux dont les talents artistiques sont prometteurs.

26.—Inscriptions des élèves indiens réparties selon le cours et le genre d'école, année scolaire 1959-1960

Classement des élèves	Années				Cours de formation technique	Cours de formation professionnelle	Total
	Jardin d'enfants	1 ^{re} à 6 ^e	7 ^e à 8 ^e	9 ^e à 13 ^e			
Externats.....	1,780	15,669	1,660	65	—	—	19,174 ¹
Pensionnaires d'internats qui suivent les classes des pensionnats.....	475	7,024	1,107	503	—	—	9,109
Externes qui suivent les classes des pensionnats.....	158	1,363	166	14	—	—	1,701
Écoles saisonnières.....	253	520	—	—	—	—	773
Écoles d'hôpitaux.....	21	306	64	10	—	—	401
Écoles provinciales, privées ou territoriales	—	5 945	1,370	1,989	354	121	9,479 ²
Total.....	2,687	30,827	4,367	2,281	354	121	40,637

¹ Comprend 362 pensionnaires d'internats fréquentant les externats indiens.

² Comprend 902 pensionnaires d'internats fréquentant les écoles provinciales et privées.